

Règlement numéro 354 modifiant le règlement numéro 231 constituant un comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 231;

Attendu qu'une dispense de lecture dudit règlement a été demandée, compte tenu qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil alors présents;

Attendu que conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné le 12 novembre 2012; En conséquence, sur proposition de Jean Paul Rioux le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète ce qui suit :

Article 1- Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 Modification de l'article 10

Le texte de l'article 10 du règlement numéro 231 est modifié par le remplacement de :

« la secrétaire trésorière par « la directrice générale et secrétaire-trésorière. »

Article 3 Modification de l'article 11

Le texte de l'article 11 du règlement numéro 231 est modifié par le texte suivant :

« Article 11 – Secrétaire du comité

Le conseil municipal adjoint au comité de façon permanente un membre du personnel administratif de la municipalité. Ledit membre est nommé par résolution du conseil municipal. Ce membre agit à titre de secrétaire du comité sans droit de vote.»

Article 4 Modification de l'article 12

Le texte de l'article 12 du règlement numéro 231 est modifié par le texte suivant :

« Article 12- Président du comité consultatif d'urbanisme

Le président du comité est représenté par l'élu provenant du conseil municipal nommé par résolution.

Article 5- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Signé

Pascale Rioux

Pascale Rioux,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Jean Marie Lafrance

Jean Marie Lafrance

maire

L'avis de motion donné le 12 novembre 2012

Le présent règlement a été adopté le 11 février 2013

L'affichage public et l'entrée en vigueur du règlement le 11 février 2013

Règlement numéro 354 modifiant le règlement numéro 231 constituant un comité consultatif d'urbanisme

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Réf : Règlement numéro 354 modifiant le règlement numéro 231 constituant un comité consultatif d'urbanisme

Certificat de publication

Je soussignée, Pascale Rioux, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 11 février 2013 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale du bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles

Entre 20 h 30 et 21 h 30, le 11 février 2013

Signé :



Pascale Rioux

Directrice générale et secrétaire-trésorière